

RECTORAT

**EAFC-DAFOR**  
Division académique de la  
formation et du  
développement professionnel

Affaire suivie par :

Cellule Formation initiale  
Mél :  
[formation-initiale@ac-creteil.fr](mailto:formation-initiale@ac-creteil.fr)

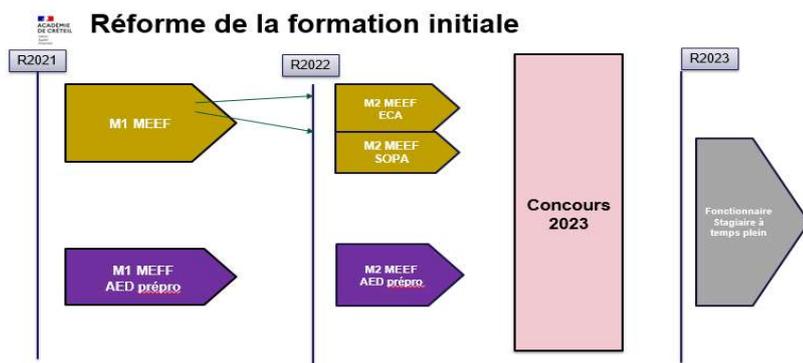
4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Mesdames et Messieurs les  
étudiant(e)s en Master MEEF  
1<sup>ère</sup> année de l'INSPE de Créteil  
(second degré)

Créteil, le 3 février 2022

Madame, Monsieur,

Actuellement étudiante ou étudiant en première année de Master MEEF (second degré) et dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants qui se met en place depuis septembre 2020, vous allez bénéficier lors de votre année de Master 2, d'un stage professionnalisant dans un établissement de l'académie. Ce stage peut prendre différentes formes selon votre parcours et votre profil :



## **A. Le contrat d'alternance – ECA (sous réserve d'acceptation du dossier)**

Ainsi, vous avez la possibilité de réaliser votre deuxième année de master en alternance afin de renforcer le caractère professionnalisant de votre formation initiale et d'entrer progressivement dans les métiers du professorat et de l'éducation.

Concrètement, il s'agit d'un contrat de travail de droit public proposé par le Rectorat de l'académie de Créteil pour une durée de douze mois consécutifs (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023). Ce dispositif permet l'acquisition d'une expérience professionnelle : les étudiants alternants assurent en effet une mission d'enseignement ou d'encadrement éducatif en responsabilité devant élèves et les diverses missions associées.

Le temps de travail des alternants correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service des personnels titulaires. Il s'organise de manière filée sur l'ensemble de l'année scolaire (216 heures réparties sur 36 semaines).

Les alternants bénéficient d'une rémunération mensuelle brute de 865 € à laquelle est ajoutée une fraction de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). La rémunération nette est ainsi d'environ 740 € par mois, versée sur 12 mois.

Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.

Les étudiants alternants bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné au sein de l'établissement d'accueil et par un personnel désigné par l'Inspé. Les tuteurs les accompagnent durant l'année scolaire et participent ainsi à la formation. Les deux tuteurs émettent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

Si vous demandez à bénéficier du contrat en alternance (dispositif ECA), vous serez recontacté rapidement pour vous faire connaître la suite qui sera donnée à votre candidature, et vous inviter éventuellement à un entretien avec un Inspecteur de votre discipline ou spécialité.

Les réponses définitives et les affectations seront communiquées avant les congés d'été, afin de permettre aux étudiants retenus de prendre contact avec leur établissement d'accueil.

### **B. Le stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)**

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du contrat d'alternance ou si vous n'avez pas été retenu, vous devrez alors effectuer un stage filé d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) d'une durée de 12 semaines dont le lieu, vous sera précisé ultérieurement.

Les étudiants sont là aussi accompagnés par un tuteur terrain et un tuteur Inspé.

Ce stage fait l'objet d'une convention avec l'Inspé et donne droit à une gratification de 1263,60 € pour l'ensemble du stage, soit 123,60 € par mois sur 10 mois.

### **C. Procédure de candidature (obligatoire pour tous les étudiants M1)**

Afin de préparer au mieux cette future année de stage, le Rectorat et l'Inspé ont besoin de connaître rapidement vos souhaits d'intégrer l'un ou l'autre des dispositifs.

**En conséquence, nous vous prions de nous faire connaître vos choix pour l'année scolaire 2022-2023, en complétant le formulaire accessible via la plateforme « Démarches simplifiées » avant le 6 mars 2022 minuit.**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2nd-degre-m2-meef-2022>

Il vous sera alors demandé de créer un compte parfaitement sécurisé avec une adresse mail et un mot de passe de votre choix.

**Attention : ne pas se connecter avec France Connect**

Si vous souhaitez intégrer le dispositif ECA, il vous sera également demandé de télécharger des pièces justificatives à l'appui de votre demande.

La plateforme intègre aussi une messagerie qui vous permettra de communiquer aisément avec les services qui instruiront votre dossier.

Vous trouverez des informations plus précises sur la réforme de la formation initiale des personnels d'enseignement et d'éducation ici :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo49/MENH2032667N.htm>

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La directrice de l'Ecole Académique  
de la Formation Continue



Marie-Laure DE BUE